

Ch. de Versailles 6 Case postale 28
1096 Cully

RECOMMANDE

Déposé et communiqué aux parties le 05.12.2023

N/réf.
Christian TSCHANZ
(à rappeler dans toute correspondance)
Ligne directe : 021 557 83 16 - E-mail : saisies.oplx@vd.ch

Date
5 décembre 2023

Communication de l'état des charges

En votre qualité de _____, vous recevez ci-joint une copie de l'état des charges relatif l'immeuble(s) appartenant à **HERNANDEZ Romain**, qui sera vendu(s) aux enchères le 27 février 2024 ensuite de poursuite(s) d'un créancier gagiste au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée.

Vous êtes informé par la présente :

1. que les charges indiquées ci-après seront censées reconnues par vous aussi bien quant à leur existence que quant à leur échéance, leur étendue et leur rang, pour autant que, dans les **10 jours dès la réception du présent avis**, vous ne les ayez pas contestées par écrit adressé à l'office des poursuites soussigné;
2. qu'il en va également ainsi, notamment, de la qualité d'**accessoires** attribuée aux objets ci-après énumérés, laquelle, à défaut de contestation dans le même délai, sera censée reconnue;
3. que vous avez en outre le droit de requérir, dans le même délai, que d'**autres objets encore soient inscrits comme accessoires** dans l'état des charges, si vous n'avez pas eu l'occasion de le faire lors de la saisie;
4. qu'en matière de poursuite en réalisation de gage et si l'état des charges comprend des servitudes, charges foncières et droits personnels annotés au registre foncier conformément à l'art. 959 CC, les créanciers gagistes dont les droits de gage sont de rang antérieur à ces charges peuvent, par demande écrite adressée à l'office dans le même délai, exiger la double mise à prix de l'immeuble selon l'art. 142 LP.

Lorsque l'antériorité de rang du droit de gage ne résulte pas de l'état des charges lui-même, le créancier gagiste devra produire une déclaration du titulaire de la charge en question reconnaissant cette antériorité de rang ou, à ce défaut, ouvrir action dans les 10 jours dès la communication du présent avis pour faire constater le rang préférable de la créance garantie par gage.

Office des poursuites de Lavaux-Oron

Christian TSCHANZ, substitut du préposé

Extrait de l'ordonnance du 23 avril 1920 concernant la réalisation forcée des immeubles (ORFI)

Art. 34 al. 1 litt. b L'état des charges doit contenir les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29 al. 2 et 3 ORFI), avec indication exacte des objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ORFI) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP). S'il existe une divergence entre la production et le contenu de l'extrait du registre foncier, l'office s'en tiendra à la production, mais il mentionnera le contenu de l'extrait du registre foncier. Si, d'après la production, le droit revendiqué est moins étendu que ne l'indique le registre foncier, l'office fera procéder à la modification ou à la radiation de l'inscription au registre foncier avec le consentement de l'ayant droit. Doivent aussi être inscrites à l'état des charges celles que les ayants droit ont produites sans en avoir l'obligation. Les charges qui ont été inscrites au registre foncier après la saisie de l'immeuble sans le consentement de l'office seront portées à l'état des charges, mais avec mention de cette circonstance et avec l'observation qu'il ne sera tenu compte de ces charges que pour autant que les créanciers saisissants auront été complètement désintéressés (art. 53 al. 3 ORFI).

Art. 35 Il ne sera tenu compte dans l'état des charges ni des cases libres, ni des titres de gage créés au nom du propriétaire lui-même qui se trouvent en la possession du débiteur et qui n'ont pas été saisis, mais que l'office a pris sous sa garde conformément à l'art. 13 ORFI (art. 815 CC et art. 68, litt. a, ORFI).

Lorsque les titres de gage créés au nom du propriétaire ont été donnés en nantissement ou saisis, ils ne peuvent pas être vendus séparément, si l'immeuble lui-même a été saisi et est mis en vente, mais ils figureront à leur rang dans l'état des charges pour le montant du titre ou, si la somme pour laquelle le titre a été donné en nantissement ou saisi est inférieure, pour cette somme.

Art. 36 Les droits revendiqués après l'expiration du délai de production ainsi que les créances qui n'impliquent pas une charge pour l'immeuble ne peuvent pas être portés à l'état des charges. L'office informera immédiatement les titulaires que leurs prétentions sont exclues de l'état des charges et il leur signalera le délai pour porter plainte (art. 17 al. 2 LP).

Pour le surplus, l'office n'a pas le droit de refuser de porter à l'état des charges celles qui figurent dans l'extrait du registre foncier ou qui ont fait l'objet d'une production, ni de les modifier ou de les contester ou d'exiger la production des moyens de preuves. Lorsque, après la fin de la procédure d'épuration de l'état des charges, un ayant droit déclare renoncer à une charge inscrite, il ne pourra être tenu compte de cette renonciation que si la charge est au préalable radiée.

Etat descriptif et estimation de ou des immeuble(s) et des accessoires

Pour l'immeuble appartenant à HERNANDEZ Romain, Montana Résidence 4.11, Route de la Combaz 18, 3963 Crans-Montana

Date et lieu des enchères: **mardi 27 février 2024 à 9h00**, salle de conférence de l'Office des poursuites, Chemin de Versailles 6 à 1096 Cully (2ème étage).

COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

"Les Rives, Route de Lausanne 9b, 1096 Cully"

Parcelle RF n° 271, plan n° 6, en nature de :

Bâtiment(s) : 155 m2

Habitation, assurance n° 103a, 131 m2

Bâtiment, assurance n° 103e, 31 m2 (souterrain, sur plusieurs immeubles)

Bâtiment, assurance n° 103b, 11 m2

Bâtiment, assurance n° 103c, 13 m2

Jardin 1'287 m2

Surface totale numérisée 1'442 m2

Estimation fiscale 2020 (22.07.2021) : Fr. 2'201'000.00

Estimation ECA 2017 / 125 Fr. 895'373.00

Estimation de l'Office selon rapport d'expert : Fr. 5'200'000.00

Servitudes actives

(D) Passage pour piétons ID.009-2000/005789, à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/273, à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/275, inscrite le 05.03.1912 sous RF n° 009-106877 ;

(D) Canalisation(s) : Prise d'eau, fouilles, réservoir, canalisation ID.009-2000/002864, à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1376, inscrite le 20.04.1912 sous RF n° 009-107013 ;

(D) Canalisation(s) d'eau ID.009-2000/002865, à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/321, inscrite le 20.04.1912 sous RF n° 009-107013 ;

(D) Passage à pied et pour tous véhicules ID.009-2006/000443, à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667, inscrite le 17.07.2006 sous RF n° 009-2006/1201/0 ;

(D) Usage de cave ID.009-2006/000445, à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667, inscrite le 17.07.2006 sous RF n° 009-2006/1201/0 ;

(D) Usage de monte-charge ID.009-2006/000446, à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667, inscrite le 17.07.2006 sous RF n° 009-2006/1201/0 ;

(D) Voisinage : Vues droites ID.009-2006/000448, à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667, inscrite le 17.07.2006 sous RF n° 009-2006/1201/0 ;

(D) Canalisation(s) d'eaux usées ID.009-2006/000449, à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/272, inscrite le 17.07.2006 sous RF n° 009-2006/1202/0 ;

(D) Usage de place de parc ID.009-2017/001283, à charge de B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667, inscrite le 04.04.2017 sous RF n° 009-2017/1097/0 ;

Charges foncières actives

Aucune

L'état des charges et les conditions de vente sera déposés au bureau de l'Office le 5 décembre 2023.

Ces actes pourront être attaqués par la voie de la plainte dans un délai de 10 jours à compter de la date de leur dépôt. Ces pièces resteront ensuite à disposition des intéressés jusqu'au jour des enchères.

A. Créances garanties par gage immobilier					
N°	Créancier et titre de créance	Montant des éléments de la créance	Montant total de la créance	A déléguer à l'adjudicataire	A payer en espèces
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	<u>HYPOTHEQUES LEGALES PRIVILEGIEES</u>				
1.	<p>Commune de Bourg-en-Lavaux Route de Lausanne 2 1096 Cully</p> <p><u>Créances selon production</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Facture 65'738 du 22.02.2023, décompte eau-épuraton 2022 bâtiment 103a 2'786.20 – Intérêts 5% du 22.02.2023 au 27.02.2024 141.20 – Facture 65'998 du 10.03.2023 8'269.30 – Intérêts 5% du 09.04.2023 au 27.02.2024 367.00 <p><i>Créances au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu de l'art. 47 LAIEN et des art. 87 à 89 CDPJ.</i></p> <p>Payable en priorité, à parité de rang avec EC n° 2 et 3</p>				
2.	<p>Etat de Vaud, représenté par Office d'impôt des districts de la Riviera-Pays-d'Enhaut, Lavaux-Oron et d'Aigle Rue du Simplon 22 1800 Vevey</p> <p><u>Créances selon production</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Solde impôt foncier 2020, Etat de Vaud, selon décision de taxation et décompte du 15.10.2020, délai de paiement au 31.12.2020, sommation émise le 28.01.2021 3'090.00 – Intérêts moratoires sur décompte 3.5% du 01.01.2021 au 27.02.2024 341.25 – Frais de la poursuite n° 10153069 et de mainlevée 655.30 <p><i>Créance au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée de droit public inscrite le 02.07.2021 sous RF n° 21/07828</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Solde impôt foncier 2022, Etat de Vaud, selon décision de taxation et décompte du 27.10.2022, délai de paiement au 31.12.2022, sommation émise le 26.01.2023 3'301.50 – Intérêts moratoires sur décompte 4% du 01.01.2023 au 27.02.2024 152.95 – Frais de la poursuite n° 11018263 93.60 <p><i>Créance au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée de droit public inscrite le 05.09.2023 sous RF n° 23/0999</i></p>				
	A reporter	19'198.30	19'198.30	0.00	19'198.30

	Report	19'198.30	19'198.30	0.00	19'198.30
	<ul style="list-style-type: none"> - Solde impôt foncier 2023, Etat de Vaud, selon décision de taxation et décompte du 12.10.2022, délai de paiement au 31.12.2023 - Intérêts moratoires sur décompte 4% du 01.01.2024 au 27.02.2024 <p><i>Créance au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu de l'art. 47 LAIEN et des art. 87 à 89 CDPJ.</i></p> <p>Payable en priorité, à parité de rang avec EC n° 1 et 3</p>	3'301.50			
		20.90	3'322.40	0.00	3'322.40
3.	<p>Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) Avenue du Grey 111 1002 Lausanne</p> <p><u>Créances selon production :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels, BAT Bâtiment, 01.2023 à 12.2023, facture n° 0000072012-230001 - Intérêts 5% du 01.03.2023 au 27.02.2024 - Frais de recouvrement - Frais de poursuite n° 10939310 - PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels, BAT, 01.2024 à 12.2024, facture n° 0000072012-240001 <p><i>Créances au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu de l'art. 47 LAIEN et des art. 87 à 89 CDPJ.</i></p> <p>Payable en priorité, à parité de rang avec EC n° 1 et 2</p>	636.60			
		32.20			
		60.00			
		134.10			
		636.60	1'499.50	0.00	1'499.50
	<p><i>Créances au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu de l'art. 47 LAIEN et des art. 87 à 89 CDPJ.</i></p> <p>Payable en priorité, à parité de rang avec EC n° 1 et 2</p>				
	A reporter	24'020.20	24'020.20	0.00	24'020.20

	Report	24'020.20	24'020.20	0.00	24'020.20
	<u>DROITS DE GAGE CONVENTIONNELS</u>				
4.	<p>UBS SWITZERLAND AG, siège à Zürich p.a Crédit & Recovery Solutions Avenue des Baumettes 23 1020 Renens VD</p> <p><u>Créances selon production :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant en capital Fr. 1'422'758.40 - Avoirs en compte Fr. - 2'058.75 - Intérêts couru 5% l'an du 18.08.2021 au 27.10.2021 s/Fr. 1'420'699.65 Fr. 13'615.04 - Acompte perçu le 27.10.2021 Fr. - 18'500.00 - Intérêts couru 5% l'an du 27.10.2021 au 24.03.2022 s/Fr. 1'415'814.69 Fr. 28'906.22 - Acompte perçu le 24.03.2021 Fr. - 18'500.00 - Intérêts cour 5% l'an du 24.03.2022 au 27.02.2024 Fr. 137'273.76 - Frais de poursuite n° 10148411 et judiciaires Fr. 2'243.30 <p>Total produit Fr. 1'565'737.96</p> <p><u>Créance garantie par le titre suivant :</u> Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 1'800'000.00, 1^{er} rang, intérêts max. 10%, ID.009-2006/000151, droit de gage individuel, inscrite le 18.07.2006 sous RF n° 009- 2006/1217/0.</p> <p>Les créances produites étant inférieures à la valeur nominale du titre, la production est admise en intégralité à l'état des charges.</p> <p>Payable après EC n° 1 à 3</p>	1'565'737.95	1'565'737.95	0.00	1'565'737.9
5.	<p>Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 1'040'000.00, 2^{ème} rang, Intérêt max. 10%, ID.009-2006/000152, Droit de profiter des cases, inscrite le 18.07.2006 sous RF n° 009- 2006/1217/0.</p> <p>Aucune production en relation avec ce titre n'est intervenue dans le délai des productions. Par conséquent, il est fait application des dispositions de l'art. 36 al. 2 ORFI, le détenteur du titre étant inconnu. Ainsi, la valeur de ce titre est portée à l'état des charges avec l'intérêt courant.</p> <p>Capital 1'040'000.00 Intérêts 10% du 23.06.2022 au 27.02.2024 174'488.90</p> <p>NB : Les dispositions des art. 68 et 69 ORFI demeurent réservées.</p> <p>Payable après EC n° 1 à 4</p>	1'040'000.00 174'488.90	1'214'488.90	0.00	1'214'488.90
	TOTAL DE L'ETAT DES CHARGES	2'804'247.50	2'804'247.50	0.00	2'804'247.50

B. Autres charges (servitudes, droits personnels annotés, restrictions du droit d'aliéner, inscriptions provisoires)

N°	Désignation des fonds dominants, de leurs propriétaires et des autres ayants droit	Nature du droit et date de sa constitution	Rang
	Mentions		
6.	Aucune intervention en relation avec cette mention n'est intervenue dans le délai des productions. <i>Titulaire présumé :</i> Fondation institution supplétive LPP Boulevard de Grancy 39 1006 Lausanne		Lors de la distribution des deniers, l'Office procédera en premier lieu au paiement des créanciers gagistes et des créanciers au bénéfice de la saisie sur le présent immeuble. Dans le cas où un éventuel reliquat subsiste en faveur du débiteur, le titulaire de la mention sera invité à chiffrer sa prétention afin de prétendre à être indemnisé sur le montant revenant au débiteur. Payable après toute autre charge
7.	Etat de Vaud - Direction du cadastre et de la géoinformation Av. de l'Université 5 1005 Lausanne	Mensuration en cours ID.009-2018/000859, inscrite le 16.07.2018 sous RF n° 009-2018/2571/0	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
	Servitudes		
8.	B-F Bourg-en-Lavaux 5613/268 B-F Bourg-en-Lavaux 5613/270 B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667	(C) Passage pour piétons ID.009-2000/005789, inscrite le 05.03.1912 sous n° 009-106877	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
9.	B-F Bourg-en-Lavaux 5613/275	(C) Plantations, clôtures : Dérogation à la distance légale des plantations ID.009-2001/002926, inscrite le 22.12.1919 sous RF n° n009-107074	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
10.	Etat de Vaud, Lausanne	(C) Passage public pour piétons de 2m. ID.009-2001/002928, inscrite le 15.10.1962 sous RF n° 009-107225	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
11.	Bourg-en-Lavaux la Commune, Cully	(C) Canalisation(s) d'égouts et ouvrages accessoires ID.009-2000/001932, inscrite le 23.11.1977 sous RF n° 009-125053	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
12.	B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667	(C) Passage à pied ID.009-2006/000444, inscrite le 17.07.2006 sous RF n° 009-2006/1201/0	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
13.	B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667	(C) Passage à pied ID.009-2006/000447, inscrite le 17.07.2006 sous RF n° 009-2006/1201/0	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
14.	B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667	(C) Voisinage : Vues droites ID.009-2006/000448, inscrite le 17.07.2006 sous RF n° 009-2006/1201/0	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
15.	B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667	(C) Canalisation(s) d'eaux usées ID.009-2006/000449, inscrite le 17.07.2006 sous RF n° 009-2006/1202/0	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
16.	B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667	(C) Usage de place de parc ID.009-2017/001282, inscrite le 04.04.2017 sous RF n° 009-2017/1097/0	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
17.	B-F Bourg-en-Lavaux 5613/1667	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.009-2017/001284, inscrite le 04.04.2017 sous RF n° 009-2017/1097/0	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire

	<u>Charges foncières</u>		
	Aucune		
	<u>Annotations</u>		
18.	TURQUOISE FINANCES SA Boulevard Georges-Favon 3 1204 Genève	(C) Emption, jusqu'au 15.01.2024 ID.018-2020/001046, inscrite le 05.02.2020 sous RF n° 018-2020/1120/0	Sera maintenue à l'issue de la vente et déléguée à l'adjudicataire
19.	Les créanciers au bénéfice des saisies exécutées par délégation art. 89 LP et 24 ORFI de l'Office des poursuites de Sierre le 01.04.2022, à savoir : - Canton de Vaud, représenté par Administration Cantonale des Impôts, CC Contentieux, Rte de Berne 46, 1014 Lausanne Adm cant VD (poursuites n° 10134962, 10134968) - Etat de Vaud, représenté par Office d'impôt des districts de la Riviera, Pays-d'Enhaut, Lavaux-Oron et Aigle, Rue du Simplon 22, 1800 Vevey (Poursuites n° 10134966, 10248357, 10134920) - GENOUD Rose Marie, Ruelle de Belle-Fontaine 5, 1807 Blonay, représentée par Maître FETAHI Ismael, Avocat, Avenue Charles-Ferdinand-Ramuz 60, 1009 Pully (Poursuite n° 10135643) <i>Pour des créances totalisant environ Fr. 844'257.55 + accessoires.</i>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2021/004222, inscrite le 17.09.2021 sous RF n° 018-2021/10801/0	Sera radiée lors du transfert de propriété Payable après toute autre charge mais avant EC n° 6 et 20. Pour le surplus, le rang des créanciers saisissants entre eux (voir EC n° 19, 22 et 24) sera déterminé par l'état de collocation qui sera établi après la vente par l'office requérant (cf. art. 78 al. 2 ORFI)
20.	KULIK GUIGNARD Noemi Chemin des Epinettes 22 1007 Lausanne représentée par DUBUIS AVOCATS SA Avenue Charles-Ferdinand-Ramuz 60 1009 Pully <i>Dans le cadre du séquestre n° 10516769 (validé par la poursuite n° 10545351) dont la saisie est devenue définitive le 13.10.2023, pour un montant d'environ Fr. 134'374.35 + accessoires</i> Le séquestre étant intervenu après la saisie, le créancier séquestrant ne jouit d'aucun droit de participation privilégiée (ATF 55 III 91, JdT 1930 II 13; ATF 56 III 145 c. 2b, JdT 1931 II 113; Gilliéron, Commentaire IV art. 281 N 16, Tribunal d'appel du canton du Tessin, 29.04.2005, RTiD 2005 II 793)	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/003246, inscrite le 18.08.2022 sous RF n° 018-2022/8857/0	Sera radiée lors du transfert de propriété Payable après toute autre charge mais avant EC 6
21.	UBS SWITZERLAND AG, siège à Zürich p.a Crédit & Recovery Solutions Avenue des Baumettes 23 1020 Renens VD <i>Dans le cadre de sa poursuite en réalisation de gage immobilier n° 10148411</i>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/004023, inscrite le 28.09.2022 sous RF n° 018-2022/10456/0	Sera radiée lors du transfert de propriété Voir sous EC n° 4
22.	Les créanciers au bénéfice de la saisie exécutée par délégation art. 89 LP et 24 ORFI de l'Office des poursuites de Sierre le 01.04.2022. Voir sous chiffre 19 ci-dessus (participation 110 LP)	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/004220, inscrite le 19.10.2022 sous RF n° 018-2022/11424/0	Sera radiée lors du transfert de propriété Pour le surplus, le rang des créanciers saisissants entre eux (voir EC n° 19, 22 et 24) sera déterminé par l'état de collocation qui sera établi après la vente par l'office requérant (cf. art. 78 al. 2 ORFI)

23.	<p>Etat de Vaud, représenté par Office d'impôt des districts de la Riviera-Pays- d'Enhaut, Lavaux-Oron et d'Aigle Rue du Simplon 22 1800 Vevey</p> <p><i>Dans le cadre de sa poursuite en réalisation de gage immobilier n° 10153069</i></p>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2023/000721, inscrite le 13.02.2023 sous RF n° 018-2023/1303/0	Sera radiée lors du transfert de propriété Voir sous EC n° 2
24.	<p>Les créanciers au bénéfice de la saisie exécutée par délégation art. 89 LP et 24 ORFI de l'Office des poursuites de Sierre le 28.03.2023, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canton de Vaud, représenté par Administration Cantonale des Impôts, CC Contentieux, Rte de Berne 46, 1014 Lausanne Adm cant VD (poursuites n° 10772554, 10772410, 10772494, 10772441, 10772527) <p><i>Pour des créances de Fr 810'829.10 + accessoires.</i></p>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2023/003102, inscrite le 20.07.2023 sous RF n° 018-2023/8048/0	Sera radiée lors du transfert de propriété Payable après toute autre charge mais avant EC n° 6 et 20. Pour le surplus, le rang des créanciers saisissants entre eux (voir EC n° 19, 22 et 24) sera déterminé par l'état de collocation qui sera établi après la vente par l'office requérant (cf. art. 78 al. 2 ORFI)

Cully, le 5 décembre 2023

Office des poursuites de Lavaux-Oron

Christian TSCHANZ, substitut du préposé